



URBanisme Aménagement
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

Département du Tarn

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ANGLES

Modification simplifiée N°1 du PLU approuvée par
délibération du Conseil Communautaire
en date du 09/09/2024

M. le Président : Daniel VIDAL



1. PIECES ADMINISTRATIVES

République Française
Département du TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme d'Anglès**

Séance du 09 septembre 2024
Délibération n°D_2024_133

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 29

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 35

- dont « pour » : 35

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 09 septembre 2024 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 06 août 2024, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre BAILLY représenté par Francis CROS, Evelyne BOUSQUET représentée par Marie-José BROUSSE, Marie-Françoise CROS représentée par Didier SENEGAS, Michel FARENC représenté par Véronique ARMENGAUD, Sandra RAMOND représentée par Jim RONEZ, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Excusés : Jacques CALVET, Richard COLLET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglès

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Anglès a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12/09/2007.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suite.

VU la prise de compétence en matière d'urbanisme de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024

Date de reception de l'AR: 11/09/2024

081-200066553-D_2024_133-DE

A G E D I

VU l'arrêté communautaire N°A-2023-254 du 09/10/2023 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU d'Anglès, pour répondre à l'objectif suivants : La correction d'une erreur matérielle.
VU la notification de la modification simplifiée aux personnes publiques associées et la mise à la disposition du public en mairie du 17/06/2024 au 17/07/2024.

VU les avis des personnes publiques associées.

VU l'avis de la MRAE dispensant d'évaluation environnementale en date du 11 avril 2024.

VU le bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée et compte-tenu qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Considérant que la modification simplifiée du PLU d'Anglès est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire,

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune d'Anglès afin de corriger une erreur matérielle.

- Il est par ailleurs indiqué que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : La dépêche du Midi Edition Tarn
 - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
 - Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Anglès aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.
 - La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune d'Anglès afin de corriger une erreur matérielle.

- Il est par ailleurs indiqué que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : La dépêche du Midi Edition Tarn
 - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024

Date de reception de l'AR: 11/09/2024

081-200066553-D_2024_133-DE

A G E D I

Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

- Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Anglès aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – André CABROL



Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 09 / 2024
et publié ou notifié
le 11 / 09 / 2024

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024

Date de reception de l'AR: 11/09/2024

081-200066553-D_2024_133-DE

A G E D I

République Française
Département du TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Modalités de mise à disposition du Public du dossier de la modification
simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'Anglès**

Séance du 27 mai 2024
Délibération n°D_2024_089

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 29

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 35

- dont « pour » : 35

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 17 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Richard COLLET, Francis CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Pierre BAILLY représenté par Francis CROS, Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL, Marie-Françoise CROS représentée par Didier SENEGAS, Michel FARENC représenté par Marie-José BROUSSE, Sandra RAMOND représentée par Jim RONEZ, Sylvie SOLOMIAC représentée par Robert BOUSQUET

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET, Jacqueline GRANIER, Moïse ROQUES

Secrétaire de séance : Robert BOUSQUET

Objet : **Modalités de mise à disposition du Public du dossier de la modification simplifiée n°1
du PLU de la Commune d'Anglès**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Anglès approuvé le 12/09/2007 ;

Date de transmission de l'acte: 29/05/2024

Date de réception de l'AR: 29/05/2024

081-200066553-D_2024_089-DE

A G E D I

Vu l'arrêté du communautaire N°A-2023-254 du 09/10/2023 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU d'Anglès, pour répondre aux objectifs suivants :

- La correction d'une erreur matérielle.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Anglès pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Anglès tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 17/06/2024 au 17/07/2024 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Anglès aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- Il est rappelé que le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Anglès, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie d'Anglès. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront aux membres du Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Anglès pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

Date de transmission de l'acte: 29/05/2024

Date de reception de l'AR: 29/05/2024

081-200066553-D_2024_089-DE

A G E D I

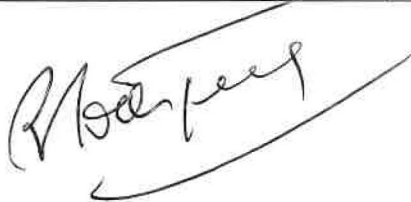
DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- De mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 17/06/2024 au 17/07/2024 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Anglès aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- Il est rappelé que le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Anglès, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie d'Anglès. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront aux membres du Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Anglès pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – Robert BOUSQUET



Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 / 05 / 2024
et publié ou notifié
le 29 / 05 / 2024

Date de transmission de l'acte: 29/05/2024
Date de reception de l'AR: 29/05/2024
081-200066553-D_2024_089-DE
A G E D I

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

Délibération relative à Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglès

Séance du 04 avril 2023
Délibération n°D_2023_075

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 29

Absents :

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 5

Votants : 34

- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 04 avril à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Carole ALARY, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL, Jacky GOUT

Représentés : Robert BARTHE par Alain CABROL, Evelyne BOUSQUET par Daniel VIDAL, Jérôme BOUSQUET par Armelle VIALA, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Francis CROS

Suppléés : Marie CASARES par Jacky GOUT

Excusés : Max ALLIES, Alexis BENAMAR, André CABROL, Jacques CALVET, Laurence VIGNAU

Secrétaire de séance :

Objet : **Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglès**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vidal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/09/2007 ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de classer en zone U1 les parties de parcelles AB 215, F432 et F429 en contrepartie de la réduction de la zone U1 sur les parties des parcelles AB 74 et 75.

Le projet ne réduit pas une zone agricole ou naturelle puisque le total des surfaces en zone A et N restent inchangées. La capacité d'accueil de construction n'est pas augmentée puisque la surface de la zone U1 reste également inchangée.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet :

- (1) de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- (2) de diminuer les possibilités de construire,
- (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Anglès ainsi qu'au siège de la communauté de Communes, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU d'Anglès.

2- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU d'Anglès.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06 / 07 / 20 23
et publié ou notifié
le 06 / 07 / 20 23



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de ANGLES (81)**

N°Saisine : 2024-012918

N°MRAe : 2024ACO64

Avis émis le 11 avril 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2024-012918 ;**
- **1^{ère} modification simplifiée du PLU de ANGLES (81) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc ;**
- **reçue le 28 février 2024 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de ANGLES (81), objet de la demande n°2024-012918, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Christophe CONAN conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

ARRETE COMMUNAUTAIRE

Arrêté portant engagement de la modification simplifiée du PLU de Anglès

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anglès approuvé par délibération du conseil municipal du 12/09/2007,
Vu les compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale prises par la communauté de communes,

Considérant que la modification a pour objet d'une part la rectification d'une erreur matérielle dans le but de classer en zone U1 les parties de parcelles AB 215, F432 et F429 formant des dents creuses et desservies par les réseaux et d'autre part la mise à jour réglementaire du règlement écrit.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit de corriger une erreur matérielle. »

ARRETE

ARTICLE 1 :

La procédure de modification simplifiée du PLU de Anglès est mise en œuvre en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

La modification simplifiée du PLU de Anglès porte sur les points suivants :

- la rectification d'une erreur matérielle dans le but de classer en zone U1 les parties de parcelles AB 215, F432 et F429 formant des dents creuses et desservies par les réseaux
- la mise à jour réglementaire du règlement écrit.

ARTICLE 3 :

Une délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public sera prise par le conseil de communauté, fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) et sera affichée au siège de la communauté de communes.

La publication sera effectuée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

ARTICLE 4 :

Le conseil de communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois, en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées et sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

ARTICLE 5 :

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à Lacaune, le **09/10/2023**

Le Président
Daniel VIDAL



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.